

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 32
 Représentés : 3
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstention : 0

OBJET : Election des représentants de la commune à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

L'An deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : Pauline LE FUR, Gilles MERGY, Léa POGGI, Maxime MESSIER, Catherine GOINDIN, Stein Van OOSTEREN, Nadège HAMMOUDI, Michel FAYE, Astrid BROBECKER, Jean-yves SOMMIER, Sarah TISSANDIER, Lamine DIA, Ninon PONCET, Moussa KONÉ-DIALLO, Aline VENTURINI, Antoine PETIT, Hélène SOL, Yacine BENACHOUR, Cécile POUTIERS, Jean-Jacques FREDOUILLE, Emmanuel DURAND, Christine VICARI, Dominique FRUCHTER, Sophie DE QUATREBARBES, Florian BIERRE, Noëlle JOUADI, Laurent VASTEL, Michel RENAUX, Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Guillaume LAURENCIN, Claudine ANTONUCCI, Cécile COLLET, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme Hajar BOUSADA	pouvoir à	Mme Ninon PONCET
M. Pierre-Henri CONSTANT	pouvoir à	M. Laurent VASTEL
Mme Maïka ASSANTE	pouvoir à	Mme Cécile COLLET

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Ninon PONCET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1504, 1505, 1517 et 1650 A,

Vu l'annexe III du Code général des impôts et notamment les 346 à 346 B,

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

Considérant que la CIID est composée de dix membres titulaires et dix membres suppléants, appelés des commissaires, en plus du Président ou de son représentant vice-président délégué, président de droit,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans révolus, jouir de leurs droits civiques, être

inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux et familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Considérant que la CIID se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPT en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,

Considérant que dans ce cadre, chacune des 11 communes composant l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris est appelée à lui proposer une liste de quatre commissaires,

Considérant qu'à partir des propositions de ses communes membres, Vallée Sud – Grand Paris procédera à la constitution de cette commission et dressera une liste de 40 contribuables qui sera ensuite transmise à la Direction départementale des Finances Publiques,

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 28 mars 2026,

Sur la proposition de la Maire,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : après vote à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés, d'arrêter la liste des 4 contribuables à proposer à Vallée Sud Grand Paris pour être inscrit à la liste préparatoire à la désignation des commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, comme suit :

- Antoine PETIT
- Florian BIERRE
- Catherine GOINDIN
- Cécile COLLET

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Président de l'EPT Vallée-Sud – Grand-Paris
- La Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire

La secrétaire de séance
Ninon PONCET



Pauline LE FUR



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 27/04/2026
Publication/Affichage le : 28/04/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales
Florence Chottin

